
Lettre de Fouché, représentant près les départements du Centre et de l'Ouest, envoyant des dons en argent et or, lors de la séance du 17 brumaire an II (7 novembre 1793)

Joseph Fouché

Citer ce document / Cite this document :

Fouché Joseph. Lettre de Fouché, représentant près les départements du Centre et de l'Ouest, envoyant des dons en argent et or, lors de la séance du 17 brumaire an II (7 novembre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) p. 519;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41759_t1_0519_0000_1;

Fichier pdf généré le 21/02/2024

Suit la lettre de Fouché (1) :

Le représentant du peuple, député par la Convention nationale près les départements du Centre et de l'Ouest, à la Convention nationale.

« Nevers, 3^e jour de la 2^e décade du 2^e mois de l'an II de la République, une et indivisible.

« Citoyens collègues,

« Je n'avais plus que des jouissances à recueillir dans le département de la Nièvre; vous m'offrez des travaux pénibles à *Ville affranchie*, j'accepte avec courage cette mission; je n'ai plus les mêmes forces, mais mon cœur a toujours la même énergie.

« Les offrandes continuent d'abonder, à Nevers, sur l'autel de la patrie. Je vous fais passer un quatrième envoi d'or et d'argent qui s'élève à plusieurs millions. Le mépris pour le superflu est tel, ici, que celui qui en possède croit avoir sur lui le sceau de la réprobation. Le goût des vertus républicaines et des formes austères a pénétré toutes les âmes depuis qu'elles ne sont plus corrompues par les prêtres. Quelques-uns de ces imposteurs s'avisent encore de jouer leurs comédies religieuses, mais les sans-culottes les surveillent, renversent tous leurs théâtres, et plantent sur leurs débris l'arbre immortel de la liberté.

« *Vive la République!* (2) « FOUCHÉ. »

Lettre de Couturier, représentant du peuple, qui fait un envoi de saints et autres argenteries d'églises, et de 6 procès-verbaux des communes de Breux, Breuillet, Boissi-sous-la-Montagne, d'Auvers, Favières-défanatisée, de Saint-Yon, qui invitent la Convention à rester à son poste jusqu'à ce que la patrie ne soit plus menacée. Le curé de Saint-Sulpice, près Etampes, a ratifié par légitime mariage la communauté qui avait lieu avec sa gouvernante depuis dix ans; cinq autres curés ont imité cet exemple.

Insertion au « Bulletin » (3).

Suit la lettre de Couturier (4) :

« A Favière-défanatisée, ci-devant Saint-Sulpice-de-Favière, ce 13^e jour du 2^e mois de l'an II de la République.

« Citoyens mes collègues,

« Je vous envoie six procès-verbaux qui sont

le résultat de ce que je vous ai annoncé par ma précédente; ils contiennent tous les six l'initiative des sentiments dont l'énergie ne peut être exprimée par des expressions dont la langue ne présente pas d'idée. Il faut avoir été sur les lieux, témoin du spectacle d'allégresse et d'enthousiasme auxquels se sont livrés des habitants qui, jusqu'alors, n'avaient de confiance que dans un *Monsieur Saint-Sulpice*; aussitôt qu'ils ont vu arriver leur représentant, les portes de l'église ont été ouvertes, tous les signes et armoiries de l'ancien régime ont été l'objet d'un autodafé; l'aigle de fer qui surmontait un antique pupitre a été brisé par des bons sans-culottes qui, jusqu'à ce moment, avaient pu soutenir la vue des armes d'Autriche, ainsi que des figures sodomites taillées en pierre sur la porte d'entrée de l'église.

« La commune n'a rien eu de plus pressé que d'offrir Monsieur Saint-Sulpice et les autres argenteries surnuméraires, avec le fonds de la caisse résultant des pèlerinages qui se faisaient pour la gloire de ce saint, auquel vous voudrez bien accorder les honneurs de la séance.

« Le curé, réchauffé par ce généreux enthousiasme, a à l'instant ratifié devant moi, par légitime mariage, la communauté qui avait lieu avec sa gouvernante, depuis dix ans.

« Les procès-verbaux contiennent d'autres faits plus intéressants encore, notamment des réquisitions expressées à la Convention de rester inébranlable à son poste jusqu'à ce qu'elle pourra décréter que la patrie n'est plus menacée.

« Le curé d'Auvers a hier légitimé, par mariage, devant moi et toute la commune, au milieu des applaudissements, un fils né de lui et de la citoyenne maintenant son épouse, et jour est pris à demain pour pareilles cérémonies entre quatre autres curés et leurs futures.

« Voilà donc une fois le fanatisme qui est expirant, comme l'aristocratie. Encore huit jours, j'aurai fait disparaître tous les malveillants des districts de Dourdan et d'Étampes; mais je lis à l'instant dans le journal que vous avez rappelé les commissaires à la vente des effets de la liste civile et des émigrés. En conséquence je m'occupe à inventorier les dons patriotiques, et, cela fait, je me rendrai à mon poste le plus promptement possible, avec une douzaine de curés et leurs femmes, que j'ai mariés, qui veulent accompagner à la barre les saints et la vaisselle d'or et d'argent, pour réitérer, dans le sein de la Convention, leur entier dévouement pour la liberté et l'égalité.

« Salut et fraternité.

« COUTURIER. »

Premier procès-verbal (1).

Don d'argenterie et d'espèces métalliques par la commune de Favières défanatisée. Mariage de Huet, prêtre.

Aujourd'hui douzième jour du deuxième mois de l'an deuxième de la République française une et indivisible, la commune de Saint-Sulpice assemblée, voulant manifester son con-

(1) *Archives nationales*, carton AFII 170, plaque 1394, pièce 41. *Bulletin de la Convention* du 7^e jour de la 2^e décade du 2^e mois de l'an II (jeudi 7 novembre 1793); *Moniteur universel* [n^o 49 du 19 brumaire an II (samedi 9 novembre 1793), p. 199, col. 3]; *Journal des Débats et des Décrets* (brumaire an II, n^o 415, p. 231); *Journal de la Montagne* [n^o 159 du 18^e jour du 2^e mois de l'an II (vendredi 8 novembre 1793), p. 1170, col. 1]; Aulard : *Recueil des actes et de la correspondance du comité de Salut public*, t. 8, p. 217.

(2) Applaudissements, d'après le *Moniteur universel* [n^o 49 du 19 brumaire an II (samedi 9 novembre 1793), p. 199, col. 3] et d'après le *Mercur universel* [18 brumaire an II (vendredi 8 novembre 1793), p. 120, col. 2].

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 36.

(4) *Archives nationales*, carton C 278, dossier 735;

Aulard : *Recueil des actes et de la correspondance du comité de Salut public*, t. 8, p. 204.

(1) *Archives nationales*, carton C 278, dossier 735.